

« egis trait d'union »

Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2016

Préambule :

En 1990, lors de la manifestation du 20^{ème} anniversaire de SCETAUROUTE, les «fondateurs de la société», en activité depuis 20 ans dans la société, ont décidé de créer une association où pourront se retrouver ceux que les projets ont tantôt réunis et tantôt séparés. C'est la naissance de « l'ASSOCIATION VINGTANS »

SCETAUROUTE a, au fil des années diversifié ses activités, adapté ses structures et son organisation, et depuis 2007, c'est au Groupe Egis qu'est transposable la motivation première de la création de l'association qui est de réunir les collaborateurs ayant en commun cette passion qui se crée autour des grands projets d'infrastructures.

En 2010, pour s'adapter à ce nouveau périmètre, l'Association a choisi une dénomination fédératrice à l'échelle du Groupe. L'Association prend alors le nom « egis trait d'union ».

En 2016, le métier de l'ingénierie et l'ensemble des compétences du Groupe ont encore très fortement évolué afin de pouvoir s'adapter au marché, au nouveau monde du travail, et de façon générale au « monde qui bouge ».

Cela conduit l'association à adapter ses statuts afin de répondre aux nouveaux défis du Groupe par une identité forte, unique et fédératrice.

Article 1 - Nom

L'association est dénommée « **egis trait d'union** » et est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 - But et objet

Cette Association, à durée illimitée, a pour but de créer, maintenir et renforcer des liens d'amitié entre ses membres qu'ils soient actifs ou retraités.

Elle a en particulier pour objectif de faciliter les échanges entre ses membres et de mieux se connaître avec comme idée directrice le partage de la passion commune qu'est le métier de l'ingénierie au sens large et services à la mobilité.

L'Association se donne aussi pour objectif d'accompagner la stratégie du Groupe Egis pour fédérer au maximum tous les métiers et contribuer à mieux connaître toutes les composantes du Groupe Egis.

L'Association contribue au respect de la valeur du Groupe Egis qu'est la « responsabilité sociétale de l'entreprise »(RSE).

Article 3 - Siège de l'Association

Le siège social est fixé à :

Immeuble START
15 avenue du Centre
CS 20538 Guyancourt
78286 Saint Quentin en Yvelines.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Conditions d'admission

Peuvent être membres actifs de l'Association, les personnes, en activité ou retraitées, ayant effectué au moment de leur adhésion un minimum d'années d'activité dans une ou plusieurs sociétés françaises ou étrangères du groupe Egis.

Les années d'ancienneté dans les sociétés au moment de leur intégration dans le Groupe Egis sont conservées.

Le nombre minimum requis d'années d'activité pour adhérer est de cinq ans (5).

Sur avis du Conseil d'Administration peuvent être admis comme membres bienfaiteurs les personnes ou organismes ne pouvant être membres actifs qui versent un droit d'entrée dont le montant est arrêté par l'Assemblée Générale. Ce droit d'entrée est indépendant de la cotisation annuelle et n'est effectué qu'une fois pour toutes, lors de la première adhésion.

Sur recommandation d'un membre adhérent, le Conseil d'Administration peut coopter un nouveau membre ne répondant pas à tous les critères d'adhésion.

Article 5 - Conditions de sortie ou de maintien dans l'Association

La qualité de membre de l'Association se perd par démission, décès ou par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration en informe l'intéressé par lettre recommandée.

Sauf départ à la retraite, le départ du Groupe d'un membre entraîne sa radiation de l'Association.

Article 6 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'Association à jour de leur cotisation sont convoqués par le Président. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et le lieu de réunion sont indiqués sur les convocations.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les seules questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (pouvoirs). Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris les absents ou représentés.

L'Assemblée Générale fait l'objet d'un compte rendu signé par le Président.

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, dont les modalités de fonctionnement sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le vote par correspondance des membres de l'Association est autorisé pour des Assemblées Générales convoquées à l'initiative du Conseil d'Administration entre deux Assemblées Générales annuelles pour des décisions urgentes.

Article 7 - Administration de l'Association

L'Association est administrée par un Conseil composé de douze membres, lui-même formé de deux Collèges, le premier de 6 membres salariés des sociétés du Groupe Egis et le deuxième de 6 membres retraités. Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Il est procédé annuellement au renouvellement du Conseil par tiers. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'échéance où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président issu du Collège des Salariés et d'un Vice-Président issu du Collège des Retraités, d'un Secrétaire, d'un Trésorier. Le bureau est élu pour un an.

Le Conseil peut solliciter parmi les adhérents, des délégués régionaux qui ont pour rôle de faire vivre l'association à une échelle plus locale.

Article 8 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 9 - Activités

Les activités de l'Association sont définies par l'Assemblée Générale pour répondre aux buts définis à l'article 2. Elles sont mises en œuvre par le Conseil d'Administration.

Article 10 - Ressources

Le montant de la cotisation annuelle est arrêté par l'Assemblée Générale.

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations, les subventions ainsi que les droits d'entrée ou toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 11 - Comptabilité

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, qui représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et par dépenses.



Article 12 - Modifications administratives ou statutaires - Contrôle

Le Président de l'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou la Sous-préfecture de l'Arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration, la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité seront présentés, sur toute réquisition du Préfet à lui-même ou à son Délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Article 13 et dernier Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargé de la liquidation des biens de l'Association, et attribue l'actif net, conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou la Sous-préfecture du siège social.

Le Président

Le Secrétaire


Antoine RAGE


Alain JACQUET